

RÈGLEMENT NUMÉRO 322-02-2025

Règlement 322-02-2025 modifiant le règlement numéro 322-2014 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Rigaud de modifier sa réglementation relative à la circulation des camions et des véhicules-outils sur le réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du règlement numéro 322-01-2022 adopté le 13 septembre 2022 n'a jamais pris fin dû à l'absence d'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommencer la procédure d'adoption d'un nouveau règlement en y ajoutant la recommandation formulée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dépôt et présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 9 septembre 2025;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Marc Noël et résolu

Que le règlement 322-02-2025 décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 322-2014 est modifié par l'ajout des paragraphes 5 et 6 ainsi que d'un deuxième alinéa, comme suit :

5) **Chemin de la Baie** : entre la montée Wilson et la bretelle de sortie 9 (annexe « D »);

6) **Montée de la Baie Saint-Thomas** : entre la bretelle de sortie 6 et le chemin de la Baie (annexe « D »).

Malgré l'interdiction prévue au présent règlement, en cas de fermeture de l'autoroute 40 entre les kilomètres 1 et 12, la circulation des véhicules lourds est permise sur le chemin de la Baie entre les bretelles de la sortie 9 et la montée Wilson, et sur la montée de la Baie-Saint-Thomas entre le chemin de la Baie et les bretelles de la sortie 6, suivant un préavis de 24 heures de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à l'attention du Service de l'aménagement et du développement - division travaux publics, sauf urgence. La ministre est alors autorisée à masquer la signalisation.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Original signé

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Marie-Claude Frigault
Mairesse

Original signé au livre des RG

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
greffière

Camille Primeau LL.B., LL. M., OMA
Greffière

ANNEXE D

